

DELIBERATION N° 2023/186

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2023.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2023/178 du 31 août.2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2023/060 du 29 juin 2023,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

Au titre de l'exercice 2023, sont attribuées les aides aux projets éducatifs suivants :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Vocabulivre	Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1	220 000 F
Livre Mon Ami	Achat de lots de livres sélectionnés pour le concours pour les classes de CM1 et CM2	100 000 F
Collège Edmée Varin	Voyage à Lifou en juillet 2023 25 élèves d'une classe de 4 ^{ème}	100 000 F
Lycée Dick Ukeiwe	Journées de bienveillance et bien-être au lycée du 24 juillet au 1 ^{er} août 2023	60 000 F
Collège Edmée Varin	Classe défense : tenues 25 élèves	20 000 F
Ecole Renée Fong	Classes environnement marin et activités nautiques du 2 au 6 octobre 2023 2 classes : CM2A et CM2B	60 000 F
TOTAL projets éducatifs		560 000 F

Dans le cadre du budget participatif, il est attribué l'aide au projet suivant :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Ecole maternelle Myosotis	Achat de 2 colonnes à eaux de 600 litres pour arrosage du potager et réalisation de 2 panneaux signalétiques	148 795 F
TOTAL budget participatif		148 795 F

ARTICLE 2 /

Les dépenses d'un montant de sept-cent-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze-francs (708 795 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOÛT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,


Rachel AUCHER

Le Maire,


Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	7

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230831-2023-186-DE
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023